



**N° DB13/23
ANNEE 2023**

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Bureau Communautaire du 09 mars 2023,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

La FNAME

Dont le siège est fixé au 3 rue de la Bibliothèque – Bat G16
13400 AUBAGNE
Représentée par sa Présidente Nathalie BAJOLLE

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

La FNAME (Fédération Nationale des Associations de maîtres ES-ADP) est une fédération d'associations départementales d'Enseignants Spécialisés chargés de l'Aide à Dominante Pédagogique « ES-ADP / ex Maître E ».

Elle a pour objet de favoriser la reconnaissance de la spécificité du travail et de l'identité professionnelle des enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique des RASED, Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, dans le cadre de l'école publique.

L'AME 39 est chargé pour la FNAME de l'organisation de sa 20^{ème} édition du colloque national du 11 au 14 octobre 2023 à la Commanderie de Dole.

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le domaine de l'Enfance Jeunesse ;

Considérant que l'action proposée par l'Association est en lien avec ces compétences ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision n° DB13/23 du Bureau Communautaire du 09 mars 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de l'Association précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 9 mars 2023.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'organisation du 20^{ème} colloque national de la FNAME est fixé à 2 000 €, en conformité avec la décision n° DB13/23 du Bureau Communautaire du 09 mars 2023.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le
(*En deux exemplaires*)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour la FNAME,

La Présidente,
Nathalie BAJOLLE